



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Abidjan, le 04 AVR. 2023

NOTE D'INFORMATION N°005/2023

PLAFOND AUTORISÉ À L'EXPORTATION DE L'HUILE DE PALME BRUTE ET DE L'HUILE DE PALME RAFFINÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La Direction Générale du Conseil Hévée-Palmier à Huile informe les usiniers de la première et de la deuxième transformation du palmier à huile, intéressés par l'exportation de l'huile de palme brute et l'huile de palme raffinée, qu'à l'effet de garantir l'approvisionnement du marché intérieur, les volumes autorisés à l'exportation au titre de l'année 2023 sont fixés comme suit :

- 70 000 tonnes pour l'huile de palme brute ;
- 115 000 tonnes pour l'huile de palme raffinée.

Ces volumes, soumis au contrôle du Conseil Hévée-Palmier à Huile, sont répartis en quotas trimestriels et attribués individuellement, après instruction des demandes exprimées par les opérateurs agréés pour chaque type de produit.

Les volumes, autorisés à l'exportation, pourront être réajustés en fonction de l'évolution du marché intérieur et des stocks de matières disponibles.

Les autres produits ou sous-produits du palmier à huile ne sont pas soumis au plafonnement.

Les modalités de commercialisation extérieure des produits du palmier à huile telles que définies par la décision d'attente n° 0086/CHPH/DG du 14 décembre 2022 restent applicables.

Les opérateurs sont par ailleurs tenus de présenter au poste des Douanes un certificat de conformité délivré par l'organisme certificateur, agréé par le Conseil Hévée-Palmier à Huile.

AMPLIATIONS :

- MEMINADER/CAB
- MT/CAB
- MEF/CAB
- MCIPPME/CAB
- MBPE/CAB
- DG DOUANES
- DG IMPOTS
- DGPSA/MEMINADER
- DGA/MCIPPME
- DGAMP
- OPERATEURS CONCERNES
- AIPH
- CHRONO

